



Eveline Waas Bidaux

Enseignante diplômée Yoga Suisse

Registered Yoga Teacher YCH, formée à l'EFEY- Institut de Yoga et d'Ayurveda

Diplômée par RASA-FYT en Nidrâ Yoga – yoga du rêve et du sommeil éveillé

Thérapeute complémentaire avec Diplôme fédéral en Yogathérapie, registered Yogatherapist YCH

Coach certifiée ECDpro

eveline@espace-kalyana.ch+41 79 25 35 111

Espace Kalyana, Chemin Lullin 26a, CH-1256 Troinex, www.espace-kalyana.ch

Conditions générales de prestations de service (CGPS)

En vous inscrivant auprès de Eveline Waas Bidaux – Espace Kalyana et en payant les services requis, vous ci-dessous désigné comme «Client» concluez avec Eveline Waas Bidaux – Espace Kalyana, un contrat portant sur la prestation des services de cours de Yoga – Yogathérapie – Coaching. Ce contrat est soumis à un certain nombre de termes et conditions qui sont détaillés ci-après. Nous vous demandons donc de lire attentivement ce qui suit et d'en accepter la teneur avant de poursuivre votre inscription.

1. Objet et inscription

Eveline Waas Bidaux – Espace Kalyana offre au Client des services de cours de Yoga – Yogathérapie – Coaching que le Client s'engage à payer au tarif en vigueur au moment de l'inscription. Les inscriptions écrites - en main propre, par la poste ou par mail - ou orales sont contraignantes et les CGPS sont réputées être acceptées avec celle-ci.

2. Yoga en groupe

2.1 Les cours de yoga en groupe sont offerts sur une certaine période de temps, les dates et le prix des cours sont disponibles auprès de l'enseignante, les détails des horaires des cours sont affichés sur la page internet.

2.2 Après réception de l'inscription, une confirmation avec de plus amples informations sur le cours ainsi qu'une facture vous sera remise ou envoyée par e-mail.

2.3 Le démarrage d'un cours en milieu d'année scolaire est possible à tout moment après rendez-vous avec l'enseignante. Dans ce cas, le prix du cours sera calculé à partir de la date d'inscription.

2.4 Les frais de cours sont dus 30 jours après la facturation, en cas de rappel, les frais administratifs de 10.- francs seront ajoutés.

2.5 Les tarifs des cours de yoga en groupe sont fixés pour chaque année scolaire et communiqué sur le bulletin d'inscription. Le tarif (environ -10%) réduit s'applique seulement aux personnes concernées par le statut AVS / étudiant-e / chômage / sans travail lucratif / rabais famille ou couple

2.6 Les frais de cours de yoga de groupe doivent être transférés sur le compte ci-dessous :

Destinataire : Eveline Waas Bidaux
Chemin du Trappeur 20, CH-1255 Veyrier

Compte : 30-347447-3

IBAN saisie électronique : CH630900000303474473

IBAN impression sur papier : CH63 0900 0000 3034 7447 3

Swift code / BIC : POFICHBEXX

Banque : PostFinance SA, 3030 Berne

2.6. La durée du cours est contraignante ; en cas d'interruption prématurée du cours, il n'y a pas droit à un remboursement. Toutefois, dans des cas justifiés et après consultation, le montant correspondant peut être transféré à l'année scolaire suivante.

3. Compensation d'absences / vacances des cours de yoga en groupe

Les cours manqués peuvent être compensés/rattrapés à l'avance ou plus tard avec l'accord de l'enseignante, mais ne peuvent être déduites du prix du cours. En cas d'absence pour maladie, l'équivalent de 4 cours de groupe peuvent être compensés par 1 cours individuel.

Les longues absences programmées à l'avance peuvent être prises en compte dans le calcul de l'abonnement si les places disponibles dans le cours le permettent.

4. Cours d'essai pour le yoga en groupe

Un cours d'essai gratuit est possible après discussion avec l'enseignante. Toute séance d'essai supplémentaire sans inscription à un abonnement coûtera 30.- francs.

5. Accident, maladie ou grossesse

En cas de maladie, d'accident ou de grossesse avec certificat médical, ainsi qu'après accord pour des raisons particulières compréhensibles, les cours collectifs de yoga peuvent être interrompus ou rattrapés ultérieurement. Cependant, il n'y a aucun droit à un remboursement des frais de cours. Il n'y a pas non plus de droit à une place dans le même groupe.

6. Absence de l'enseignante de yoga

En cas d'annulation de cours, le montant correspondant sera remboursé ou crédité au cours, au cas où aucun remplacement ne peut être organisé.

7. Préparation au cours et vêtements

7.1 Il est recommandé de ne pas manger de repas lourds au moins deux heures avant la séance de yoga. Les problèmes de santé et la grossesse doivent être signalés à l'enseignante avant le début du cours.

7.2 Vêtements confortables et extensibles, éventuellement chaussettes antidérapantes, tout le matériel nécessaire est disponible sur place.

7.3 Veuillez être présent-e-s au moins 5 minutes avant le début du cours.

8. Ateliers / Séminaires

Le paiement doit se faire selon les indications dans l'annonce, mais au moins 1 semaine avant la tenue de l'atelier.

9. Paiement des cours de Yogothérapie / Cours privés de Yoga / Coaching

Le paiement des séances individuelles (réunion initiale de 20 min. gratuite pour la conclusion du contrat, ensuite minimum 3 séances à 60 minutes 300.- fr, séances suivantes de 60 min. à 90.- fr) sera effectué sur facture et doit être payé dans les 10 jours. Les clients qui assistent à un cours de yoga en groupe bénéficient des rabais de 10%.

10. Conditions d'annulation pour les cours de yoga en groupe

Les participant-e-s au cours sont réputé-e-s s'être inscrit-e-s au cours de l'année scolaire suivante à moins qu'ils n'annulent leur inscription 14 jours avant la fin de l'année scolaire - fin juin, mais au moins 14 jours avant le début de l'année scolaire suivant - début septembre.

11. Conditions d'annulation des ateliers et séminaires

11.1 Des frais de dossier de CHF 50 seront facturés si le participant annule le cours jusqu'à 4 semaines avant le début de l'atelier ou du séminaire.

11.2 Si le participant annule le cours jusqu'à 2 semaines avant le début de l'atelier ou du séminaire, 50% du coût du cours sera facturé.

11.3 En cas d'annulation ou de non-participation ultérieure, la totalité des frais doit être payée.

11.4 Si une personne de remplacement est trouvée, les coûts du cours ne s'appliquent pas, mais il y aura un frais administratif de CHF 50.

12. Conditions d'annulation pour le yoga individuel, yogothérapie ou coaching

12.1 Les dates convenues sont obligatoires. S'ils ne sont pas annulés au moins 24 heures à l'avance, le montant total sera dû.

12.3 L'annulation d'un rendez-vous pour un lundi est sujette à une période d'annulation jusqu'au vendredi 18h.

12.4 Les exceptions sont les cas de maladie et les raisons graves.

13. Assurances et responsabilité

13.1 La participation à une offre de Eveline Waas Bidaux – Espace Kalyana est à vos propres risques.

13.2 Pour toutes les offres de Eveline Waas Bidaux – Espace Kalyana l'assurance maladie/accident est à la charge des participants.

14.3 Eveline Waas Bidaux – Espace Kalyana décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

14. Attestation

Un justificatif de participation vous est établi pour un éventuel remboursement auprès de votre assurance maladie complémentaire, en général à la fin de l'année civil. Toutes les informations nécessaires sur les titres et labels de l'enseignante se trouveront sur l'attestation.

15. Dispositions particulières

15.1 Pour le/la participante le plus âgé de tous les participants aux cours collectifs de Yoga de Eveline Waas Bidaux – Espace Kalyana, les frais de cours ne sont pas applicables.

15.2 Le tarif (environ -10%) réduit s'applique seulement aux personnes concernées par le statut AVS / étudiant-e / chômage / sans travail lucratif / rabais famille/couple

16. Changements

16.1 L'offre et les conditions sont sujettes à modification et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis.

16.2 La version en vigueur de CGPS s'applique dès l'inscription.

17. Disposition finales

Les présentes CGPS sont valables dès à présent

Pour tout conflit, le droit des obligations suisse est applicable. En cas de litige, Eveline Waas Bidaux et le Client, cherchent d'abord une solution à l'amiable en désignant un médiateur, ou le cas échéant, se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires compétents à Genève (GE).

Troinex, le 3 juin 2019